

MENTION DE CONVOCATION

Du dix-huit septembre deux mille dix-huit. Convocation du Conseil Municipal adressé individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt et un septembre deux mille dix-huit en Mairie de Mars-sur-Allier.



SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Le vendredi 21 septembre 2018 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude BERTHOMIER, Baptiste BOULON, Véronique CHEVALIER, Jean Marie CONTE, Jean DELEUME, Samuel GIEMZA, Aurore LEBRUN

Pouvoir donné : Thierry FAVARCQ (pouvoir à Jean DELEUME), Marie HUMBERT (pouvoir à Samuel GIEMZA), Corinne PETIT (pouvoir à Jean-Claude BERTHOMIER), Cécile THONIER (pouvoir à Baptiste BOULON)

Excusé(e)s sans pouvoir :

Non excusés :

Séance ouverte à : 20h47



L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juillet 2018

Installation d'une micro station d'Épuration et création d'un réseau d'eaux pluviales pour les locaux de la Mairie

Institution de la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme

Renouvellement 2019 des tarifs de locations : Salle communale Georges Léger, Espace Jean Philippe PETIT, concessions au cimetière communal et remorque communale

Hôtel-Bar « Au rendez-vous des Cigognes : devenir de l'établissement

Questions et informations diverses



DÉLIBÉRATION N° 2018/SEPTEMBRE/001
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Baptiste BOULON est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2018/SEPTEMBRE/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2018

Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2018/SEPTEMBRE/003

INSTALLATION D'UNE MICRO STATION D'ÉPURATION ET CRÉATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES POUR LES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait un bref résumé au Conseil Municipal de la réunion de la commission travaux du 30 août dernier

Les bâtiments communaux concernés par ces travaux sont la Mairie, la salle communale « Georges Léger », l'espace « Jean-Philippe PETIT » et le logement actuellement occupé par Françoise CLOT

Fourniture de la micro station

Entreprise ENE : 19 790,00 € HT soit 23 748,00 € TTC

Installation de la micro station

Entreprise Hydreau'Pro : 12 665,00 € HT soit 15 198,00 € TTC

Entreprise CYPRES : 13 502,60 € HT soit 16 203,12 € TTC (chiffrage incomplet)

Sarl Travaux Publics des Amognes : 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC (chiffrage incomplet)

Réseau eaux pluviales

Entreprise Hydreau'Pro : 3 972,60 € HT soit 4 767,12 € TTC

Entreprise CYPRES : 6 758, 33 € HT soit 8 110,00 € TTC (chiffrage incomplet)

Sarl Travaux Publics des Amognes : 4 166,66 € HT soit 5 000,00 € TTC (chiffrage incomplet)

La commission travaux a ainsi retenu la société ENE pour la fourniture de la micro station et l'entreprise Hydreau'Pro pour l'installation de la micro station et la création du réseau d'eaux pluviales.

Depuis cette date, la société EIFFAGE a fait parvenir un devis d'un montant de 13 626,90 € HT soit 16 352,28 € TTC pour la réfection totale du revêtement autour de la Mairie après les travaux ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle également les termes de la délibération n° 2017/JANVIER/003 au travers de laquelle le Conseil Municipal opte pour ce projet d'investissement, demande à Monsieur le Maire de faire les demandes de subventions auprès des services de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire, DCE...) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents liés à ce dossier.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal opte pour :

- Le devis ENE d'un montant de 19 790,00 € HT soit 23 748,00 € TTC pour la fourniture de la micro station
- Le devis Hydreau'Pro d'un montant de 12 665 € HT soit 15 198,00 € TTC pour l'installation de la micro station
- Le devis Hydreau'Pro d'un montant de 3 972,60 € HT soit 4 767,12 € TTC pour la création du réseau d'eaux pluviales
- Le devis EIFFAGE d'un montant de 13 626,90 € HT soit 16 352,28 € TTC pour la réfection du revêtement autour de la Mairie
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents liés à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2018/SEPTEMBRE/004

INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,
Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du (à préciser), subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,*

Considérant la faculté ouverte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

*Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,
Considérant la mise en place du Plan Départemental « Taxe de séjour » de la Nièvre et notamment la mise à disposition gratuite de l'outil 'Déclaloc',*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide que :

- *La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.*
- *La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.*
- *Un télé service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.*
- *Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.*

DÉLIBÉRATION N°2018/SEPTEMBRE/005

TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE « GEORGES LÉGER » ANNEE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle « Georges Léger » pour l'année 2019. Il s'agit de tarifs uniques sur l'année.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de maintenir les précédents tarifs pour l'année 2019, à savoir :

Une journée : 130 €

Deux journées : 195 €

Dans le cas d'une location pour une ou deux journée(s), la location débute à 9h00 et se termine à 8h00 le lendemain ou le surlendemain.

Si le locataire demande la clé de la salle la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 16 h 30 contre la somme de 15 € (uniquement pour la préparation de la salle).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- Une de 1500 €, la caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- Une de 100 €, la caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur a été respecté.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée correctement annotée.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N°2018/SEPTEMBRE/006

TARIFS DE L'ESPACE « JEAN PHILIPPE PETIT » ANNEE 2019

Après en avoir délibéré et en accord avec le Comité des Fêtes, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de maintenir les précédents tarifs de la location de l'espace « Jean Philippe PETIT pour l'année 2019, à savoir :

Une journée : 150 €

Deux journées : 250 €

Il s'agit de tarifs uniques sur l'année.

Si le locataire demande la clé de l'espace « Jean Philippe PETIT » la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 16 h 30 contre la somme de 15 € (uniquement pour la préparation de l'espace).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- Une de 1500 €, la caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- Une de 100 €, la caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur a été respecté.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée correctement annotée

Cette location comprend la mise à disposition de l'espace Jean Philippe PETIT avec ses équipements à savoir : un auvent d'une capacité maximum de 90 personnes, un barnum d'une capacité de 60 personnes (uniquement durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre), de tables et de bancs (selon le nombre de participants déclarés par le locataire), l'eau, le gaz et l'électricité.
Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N°2018/SEPTEMBRE/007

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE, COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR ANNEE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de maintenir les précédents tarifs pour l'année 2019 :

Concession au cimetière

15 ans : 80 €	50 ans : 420 €
30 ans : 210 €	Taxe d'ouverture : 50 €

Concession au columbarium

15 ans : 385 €	50 ans : 700 €
30 ans : 540 €	Taxe d'ouverture : 50 €

Jardin du souvenir : Gratuit pour la dispersion des cendres par la famille après l'accord du Maire de la commune.

Le gravage de la stèle est à la charge de la famille. La hauteur des lettres ne doit pas dépassée 2 cms

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N°2018/SEPTEMBRE/008

LOCATION DE LA REMORQUE COMMUNALE ANNEE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de location de la remorque communale.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de maintenir le précédent tarif pour l'année 2019, à savoir :

25,00 € du vendredi soir à 16h00 au lundi matin à 8h00

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N°2018/SEPTEMBRE/009

HOTEL-BAR « AU RENDEZ-VOUS DES CIGOGNES : DEVENIR DE L'ETABLISSEMENT

Suite au désistement de l'acheteur potentiel du fonds de commerce, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le devenir de l'établissement qui est maintenant fermé depuis pratiquement une année.

Aucun contact n'a été établi suite à l'annonce mise sur le Bon Coin.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide que la commission « Hôtel » devra se réunir rapidement pour décider de l'avenir de l'établissement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2018/SEPTEMBRE/010

DEMARCHE BIMBY : DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR

Monsieur BERTHOMIER informe le Conseil Municipal de la démarche du SCOT dite « BIMBY » (Beauty in My Back Yard - « Quelque chose de beau dans mon jardin ») afin d'accompagner les habitants de notre territoire pour imaginer et réaliser tout projet d'évolution ou de transformation de leur patrimoine immobilier.

A cette fin, Le SCOT souhaite que chaque Conseil Municipal désigne un ambassadeur BIMBY.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Claude BERTHOMIER ambassadeur BIMBY.

DÉLIBÉRATION N°2018/SEPTEMBRE/011

FIBRE OPTIQUE

Samuel GIEMZA souhaite connaître le délai de raccordement à la fibre optique. Monsieur le Maire informe que ce raccordement devrait intervenir en fin d'année 2018.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : -----

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 22h00.

Le Secrétaire,
Baptiste BOULON

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2018/SEPTEMBRE/001 à la délibération n°2018/SEPTEMBRE/011

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BERTHOMIER	<i>J-Claude</i>	
BOULON	<i>Baptiste</i>	
CHEVALIER	<i>Véronique</i>	
CONTE	<i>Jean-Marie</i>	
DELEUME	<i>Jean</i>	
GIEMZA	<i>Samuel</i>	
LEBRUN	<i>Aurore</i>	

